



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-06/04-18

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 3 AVR. 2023

ID : 084-218400307-20230411-2023CM060418-DE

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 6 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (17) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (5) : MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). BONNAVENTURE Magali (procuration à AGNELLI Eva). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). AUGIER Magali (procuration à BELLENGER Elisabeth). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.
M. André MORALES, responsable des affaires financières et services de proximité

PROJET DE CREATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PUBLICS DE PROXIMITE
PARC PAUL SAUVAN
MODALITES DE FINANCEMENT
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12 DU 10 FEVRIER 2022

M. Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal a validé le projet de création d'équipements sportifs publics de proximité au complexe Paul Sauvan.

Ce projet prévoit :

1 - La création d'un skate-park et d'un terrain de basket 3x3 sur la parcelle communale utilisée aujourd'hui comme espace de stationnement, ce qui permettra de transformer le site du Parc des Sports Paul Sauvan en zone zéro voiture. Le montant estimatif HT de cette partie du projet est de : 101 547,60 €.

2 - Le déplacement du city-stade situé Chemin du Plagnol à l'arrière du nouveau terrain de football. Le montant estimatif HT de cette partie du projet s'élève à : 22 861,25 €

L'objectif de ce projet est la mise à disposition des habitants et des associations sportives de Caromb d'équipements sportifs ouverts et accessibles à tous, favorisant ainsi la pratique d'activités sportives à proximité du lieu de vie et le bien-vivre.

Un plan de financement prévisionnel avait été adopté en ce sens financière de l'Etat au titre de la DETR 2022, la Cove au titre du fonds de concours investissement de proximité des communes et la Fédération Française de basket ball.

Seuls, l'Etat et la Cove ont décidé d'attribuer à la commune les subventions sollicitées.

La commune a réalisé en 2022 une première tranche de travaux du projet initial consistant au déplacement du city-stade situé Chemin du Plagnol à l'arrière du nouveau terrain de football.

Aujourd'hui, l'Agence Nationale du Sport a lancé un appel à projets intitulé « Plan 5000 terrains de sport » et il paraît donc opportun de les solliciter pour la réalisation de la seconde tranche des travaux consistant dans la création d'un skate-park et d'un terrain de basket 3x3 sur la parcelle communale utilisée aujourd'hui comme espace de stationnement, ce qui permettra de transformer le site du Parc des Sports Paul Sauvan en zone zéro voiture. Le montant estimatif HT de cette partie du projet est de : 101 547,60 €.

Il convient donc de revoir le plan prévisionnel de financement des travaux qui s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (document modifiable)						
DÉPENSES			RESSOURCES (en fonction du montant de la dépense plafonnée en HT)			
Coût global prévisionnel de l'opération		Montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable = montant de la dépense plafonnée	Ressources	Montant (HT) (*)	Taux (%) (*)	
Nature des dépenses	Montant (HT)					
Maîtrise d'œuvre	0	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE (DÉPENSE PLAFONNÉE) : Jusqu'à 400 000 € non plafonné	DETR	43 543,10 €	35,00 %	
Études complémentaires	0					
			S/total financement État (HT)	43 543,10 €	35,00 %	
Travaux ou acquisitions	124408,85		ANS : Plan 5000 terrains de sport	43 483,98 €	35,00 %	
			CoVe : Fonds de concours investissement proximité des communes	12 500,00 €	10,00 %	
			S/total financement hors Etat (HT)	55 983,98 €	45,00 %	
			Auto-financement Caromb	24 881,77 €	20,00 %	
			Participation du maître d'ouvrage(**)	24 881,77 €	20,00 %	
COÛT GLOBAL PRÉVISIONNEL (€ HT)	124 408,85 €		DÉPENSE SUBVENTIONNABLE (DÉPENSE PLAFONNÉE) : (exemple 400 000 €)	Montant 124 408,85 €	TOTAL RES-SOURCES (= TOTAL DÉPENSE PLAFONNÉE)	124 408,85 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

13 AVR. 2023

ID : 084-218400307-20230411-2023CM060418-DE

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,**

DECIDE

- D'adopter la modification à la délibération n°12 du 10 février 2022 relative au projet de création d'équipements sportifs publics de proximité au Parc des Sports Paul Sauvan, telle qu'exposée ci-dessus,
- D'arrêter les nouvelles modalités de financement de ce projet telles qu'établies ci-dessus,
- D'autoriser Madame Le Maire à solliciter les financements complémentaires nécessaires à la réalisation du projet auprès de l'organisme ci-après désigné :
 - o L'Agence Nationale du Sport au titre de l'appel à projets « Plan 5000 terrains de sport »
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 11 avril 2023

Le Secrétaire de Séance

Eva AGNELLI



Le Maire,

Valérie MICHELIER